



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Lundi 9 décembre 2019

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du trois décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoints au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, le TOURNEUR, MONCHAUX, FIODIÈRE, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LEFORT donne pouvoir à M. LUCIANI
Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme BUNAUX
Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE
Mme DESANNAUX donne pouvoir à Mme MICHEL
Mme MARC donne pouvoir à M. GRELAUD
M. ABRIL donne pouvoir à Mme GACH
Absents : Mme HERVÉ, Mme GRENDEL, M. DUFILS

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Christian MONCHAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Christian MONCHAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 26 septembre 2019 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 septembre 2019 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 35/19 du 23/09/2019 relative à la signature de l'acte d'engagement et des pièces annexes du marché de travaux de construction d'un espace de stockage et garage :

- Lot 1 (gros œuvre) : BATIR ET TRADITIONS 76710 ESLETTES pour un montant de 86 310,40 € HT.
- Lot 2 (charpente bois/fermettes) : Etablissement PIMONT 76230 BOIS-GUILLAUME pour un montant de 25 303,79 € HT.
- Lot 3 (bardage bois) : 2GUEUDRY Construction 76280 LE TRAIT pour un montant de 8 890 € HT.
- Lot 4 (couverture en zinc) : SARL BCR 76160 DARNETAL pour un montant de 60 383,74 € HT.
- Lot 5 (rideaux métalliques) : SARL AFC 14760 BRETTEVILLE SUR ODON pour un montant de 31 520 € HT.

- Lot 6 (Electricité) : OISSELEC 76120 LE GRAND-QUEVILLY pour un montant de 17 601 € HT.

Décision n° 36.19 du 04/10/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL MAC PRODUCTION, représentée par Monsieur Jean-Marie GONTHIER-MAURIN, Gérant, la représentation d'un concert de jazz intitulé « Julien Brunetaud Trio » le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service à 2 100 € (deux mille cent Euros) TTC. La vente des places (droit d'entrée : 12 € par personne) est inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 37.19 du 18/10/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Compagnie « Les Grandes Z'oreilles », représentée par Madame LE COURTOIS, Présidente, la représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « Épo(u)pée » le mardi 12 novembre 2019 à 20h au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service à 1 500 € (mille cinq cent Euros) TTC. La vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) est inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 38/19 du 06/11/2019 relative à l'organisation par la commune d'un séjour au ski d'une durée d'une semaine qui a lieu durant les vacances d'hiver du 22 février 2020 au 28 février 2020, à MORILLON (Haute-Savoie) et fixant le montant de la participation à 400 € par enfant pris en charge.

Décision n° 39/19 du 22/11/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas « Paris Guinguette » et la revue « Brazil », représentés par Madame Céline GUYANT-GERVAIS, Administratrice, l'organisation d'un spectacle sur le thème du Brésil le samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2019 à partir de 12h au Centre Culturel « Le Casino » lors des repas des aînés et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 7 900 € TTC.

Décision n° 40/19 du 22/11/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Feedback Music, représentée par Madame BRIDOUX Sandrine, Présidente, l'organisation d'une animation musicale le vendredi 6 décembre 2019 à partir de 19h au Centre Culturel « Le Casino » lors d'un dîner dansant au profit du Téléthon et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 400,90 € TTC.

Décision n° 41/19 du 25/11/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2020 » qui se déroule du 18 janvier au 2 février 2020, à Monsieur Claude HOUQUES et à Madame Marie-Claire DELECROIX et fixant le montant de la prestation de ce service à 400 € TTC chacun.

2019.51 - Emprunt - Autorisation

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Le Budget Primitif 2019 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 2 765 194,64 €. Il s'agissait d'un montant comptable provisoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre du Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui et comme chaque année au moment soit du vote du budget soit de la décision modificative, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu. Il sera cette année de 450 000 €. Il servira à financer des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans la politique de maîtrise de nos finances permettant à la fois d'offrir un haut niveau de service à la population tout en pouvant regarder l'avenir sereinement même dans un contexte national difficile.

Pour la souscription de l'emprunt 2019, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne de Normandie et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse d'Épargne de Normandie avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 0,58 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019.15 du 28 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 450 000 € pour financer des travaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,58 %
- Durée du crédit : 10 ans
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital constant avec échéances dégressives
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/03/2020, en une, deux, trois ou quatre fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 450 €

✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés. Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le règlement sans mandatement préalable.

✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne de Normandie de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **22 POUR et 4 ABSTENTIONS**.

2019.52 – Affectation des résultats sur l'exercice 2019
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 66 149,52 € à la section d'investissement (recettes).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2019.15 du 28 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération n°2019.36 du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Compte de Gestion 2018,

VU la délibération n°2019.37 du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Compte Administratif 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'affecter à la section d'investissement la somme de 66 149,52 €. »

Cette délibération est adoptée à **21 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2019.53 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Comme à chaque exercice, l'exécution budgétaire justifie en fin d'année certains ajustements.

Ceux-ci correspondent :

1. à la reprise des résultats,

2. à des dépenses et des recettes en plus et en moins. Vous constaterez que cet ajustement est lié à :

- la mise à jour des subventions d'investissement suite à l'accord de subvention reçue par la

Caisse d'Allocations familiales pour le centre de loisirs

- l'ajustement au montant réel d'emprunt tel qu'adopté par délibération précédente

- l'ajustement des dépenses de fonctionnement

- l'ajustement d'une dépense d'investissement

Le tableau joint à la délibération détaille compte par compte les modifications.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération du 28 mars 2019, relative à l'adoption du Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT que certains ajustements sont nécessaires en investissement et en fonctionnement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1-2019 pour l'exercice 2019, conformément au document ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **21 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2019.54 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Par bordereau du 4 juillet 2019, le Directeur Régional des Finances Publiques a transmis à la Commune un état de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet de poursuites et dont l'insolvabilité a été déclarée.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 176,50 €. Il s'agit de créances de centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 4 juillet 2019 de 176,50 €,

CONSIDÉRANT que cette somme correspond à une facture non réglée ou non soldée de 2010 à l'encontre d'un débiteur dont l'insolvabilité a été déclarée.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 4 juillet 2019 de 176,50 €.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.55 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 24 septembre 2019

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 24 septembre 2019 et a adressé son rapport aux 71 communes de la Métropole pour le soumettre au vote des 71 Conseils Municipaux.

Les transferts de charges proposés dans le présent rapport concernent :

- L'ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen suite au transfert à la Métropole de l'école supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHAR). Le transfert effectué en juillet 2018 n'avait en effet pas inclus les prestations d'espaces verts.
- L'extension et le renforcement des réseaux électriques. Cette compétence a fait l'objet d'un transfert à la Métropole depuis le 1^{er} juillet 2016 mais il convenait de réévaluer la charge transférée de cette compétence. Face à l'hétérogénéité de gestion de cette compétence « énergie » entre les communes et grâce à la baisse des coûts obtenus par la Métropole sur les projets d'extension, ce transfert sera neutre financièrement par les Communes.
- L'ajustement du transfert voirie de la Ville du Mesnil-Sous-Jumièges, suite à de nouvelles informations financières transmises par cette Commune.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

VU les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019,

VU le rapport de présentation de la CLETC,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétences pour les Métropoles,

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts,

CONSIDÉRANT que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les Communes et la Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe. »

Cette délibération est adoptée à **21 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<p>2019.56 – Convention d'organisation et de participation des communes membres de l'amicale des Maires du plateau Est de Rouen - Enregistrement des demandes de Cartes nationales d'identité et de passeport</p>
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Depuis mars 2017, la demande et la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports se font uniquement dans certaines mairies qui transmettent ensuite aux services de la Préfecture, via un dispositif informatisé.

Sur le plateau Est, aucune mairie n'est habilitée à recevoir ces dossiers.

Pour combler ce manque et créer un service de proximité pour nos administrés, les Communes se sont donc manifestées auprès du Préfet pour obtenir un poste d'enregistrement sur le plateau.

Cette requête a reçu un accord du Préfet pour une implantation sur la Commune du Mesnil-Esnard.

La station biométrique sera ouverte aux habitants des communes signataires de la convention sur rendez-vous, du lundi au samedi matin, et une attention particulière sera portée par les services de la Commune du Mesnil-Esnard aux demandes de rendez-vous présentées par les habitants des communes engagées dans la convention.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'absence d'implantation sur le secteur d'un poste d'enregistrement des demandes de Cartes Nationales d'identité et de Passeports, l'Amicale des Maires du Plateau et la Commune du Mesnil-Esnard ont sollicité à Monsieur le Préfet l'implantation sur la Commune du Mesnil-Esnard d'un tel équipement,

CONSIDÉRANT l'accord d'implantation reçu de Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT l'accord unanime des Maires de l'Amicale de mutualiser les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT qu'un accueil privilégié sera accordé aux habitants des communes de l'Amicale.

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** que la participation financière de la Commune n'excèdera pas 4 500 € par an suivant la prise en charge présentée ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.57 – Dématérialisation des envois des convocations du Conseil Municipal aux conseillers

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

L'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet également la transmission des convocations sous forme dématérialisée ainsi que la transmission des ordres du jour, des rapports, des projets de délibération et annexes.

Cette modalité de transmission par voie dématérialisée suppose d'être matérialisée par la signature d'une attestation nominative par chacun des élus intéressés.

Les Conseillers qui choisissent l'envoi en version papier recevront, comme d'habitude, les documents des Conseil Municipaux à leur domicile.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-13-1,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de certains conseillers municipaux d'obtenir les documents des Conseils Municipaux par voie dématérialisée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la procédure d'envoi par voie dématérialisée des convocations, des ordres du jour, des rapports de présentation, des projets de délibération et annexes des Conseils Municipaux.
- ✓ **ADOpte** les termes de l'attestation, ci-annexée, qui sera remplie et signée par chacun des membres du Conseil Municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du Conseil Municipal. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.58 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention

Madame LEPICARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La section gymnastique de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique à BREST les 25 et 26 mai 2019 et à BESANÇON les 7, 8 et 9 juin 2019, portant ainsi haut et fort les couleurs de notre Commune. Au total, 33 gymnastes étaient qualifiés pour ces tournois (dont 10 pour BREST et 23 pour BESANÇON).

C'est dans ce cadre que la Municipalité a décidé, comme elle l'a fait en 2018 et en début d'année 2019, d'octroyer une subvention exceptionnelle afin d'aider les familles au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les excellents résultats de nos jeunes en autorisant le versement d'une subvention de 3 300 € correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'ASCB,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 3 300 € à l'ASCB.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2019. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.59 – Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique en Seine-Maritime entre la Commune de Bonsecours et le Département : Autorisation de signature
--

Monsieur COUILLARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Suite à l'adoption du nouveau Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques le 2 février 2016, de nouveaux critères d'attribution des subventions aux conservatoires et aux écoles de musique, de danse et de théâtre ont été mis en place.

Les subventions sont désormais contractualisées par des conventions triennales d'objectifs et de moyens.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention versée par le Département à la Commune dans le cadre des orientations définies par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Elle précise les modalités de mise en œuvre des projets s'inscrivant dans les différentes rubriques définies dans la convention, et ceci en conformité avec le projet de l'Ecole Municipale de Musique de Bonsecours.

Compte-tenu de l'intérêt de ces projets, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la Commune, dans la limite des possibilités budgétaires de la Collectivité.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 février 2016 décidant de mettre en place les modalités de soutien aux conservatoires et aux école de musique, de danse et de théâtre, en adoptant le 2^{ème} Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques,

VU la décision de la Commission permanente du 14 octobre 2019 de renouveler et renforcer son soutien, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que les subventions sont désormais contractualisées par des conventions triennales d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de fixer les objectifs, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention versée par le Département à la Commune dans le cadre des orientations définies par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignements artistiques en Seine-Maritime 2019-2022 ci-jointe avec le Département. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.60 – Projet d'agrandissement-extension de l'Accueil de loisirs – Participation de la CAF
--

Monsieur BACKERT-MIQUEL présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Régulièrement, le Conseil Municipal de Bonsecours est invité à se prononcer sur des demandes de subventions auprès de différents organismes pour soutenir des projets conduits par la municipalité et inscrits aux budgets.

En février 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a été sollicitée dans le cadre du projet de réhabilitation/extension du Centre de Loisirs.

Par courrier du 30 octobre 2019, la CAF a informé Monsieur le Maire de son accord pour une subvention d'un montant de 251 091 €, représentant 20% du coût prévisionnel HT.

Afin de mettre en œuvre cet accord, il est nécessaire de signer une convention-cadre, établie par cet organisme.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation/extension du Centre de Loisirs de Bonsecours,
CONSIDÉRANT que le cadre de ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a été sollicitée pour participer financièrement à cette opération,
CONSIDÉRANT l'accord reçu de cet organisme,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au Budget Primitif, Compte 1328.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.61 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la CAF – Dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants)

Madame MARCOTTE présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place, à compter du 08/01/2018, le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes ayant passé convention avec elle.

C'est une aide qui offre la possibilité aux enfants et adolescents bénéficiaires, de partir en centres collectifs de vacances (séjour au ski et autres séjours éventuels) agréés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).

Les familles bénéficiaires sont informées par courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du montant alloué pour chaque enfant.

La Commune de Bonsecours a accès à ces informations via le site internet « vacaf.org ».

Cette aide est déduite du montant du séjour et la Commune est remboursée directement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention signée avec la CAF en 2014 est arrivée à échéance le 31/12/2017.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui sera valable pour les années 2018 à 2022.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion adressée par mail de la Caisse d'Allocations Familiales le 20 novembre 2019,

CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant avec la Caisse d'Allocations Familiales,
CONSIDÉRANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les enfants et adolescents qui s'inscriront en centres collectifs de vacances,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la ville au dispositif AVE (Aides aux Vacances Enfants) pour les années 2018 à 2022 à compter du 7 janvier 2019 et ce jusqu'aux vacances scolaires de Noël 2022.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.62 – Convention entre la Commune de Bonsecours et l'association Découverte Montagne Jeunesse (séjour au ski) : Autorisation de signature
--

Madame LEPICARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Durant les vacances d'hiver 2020, il est prévu un séjour au ski à Morillon (Haute-Savoie) du 22 au 28 février 2020. 30 jeunes enfants âgés de 11 à 15 ans sont concernés par ce séjour.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités (ski alpin, sortie raquettes) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 17 893,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes pendant les vacances scolaires,
CONSIDÉRANT que pour les vacances d'hiver 2020, un séjour est proposé avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse),

CONSIDÉRANT le projet de convention avec l'association DMJ à Valmeinier (Savoie),

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.63 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Par délibération en date de 27 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de BONSECOURS a donné mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour se joindre à la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

En effet, le fait de donner mandat au Centre de gestion permettait à la Collectivité d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées permettant aux agents adhérents de pouvoir bénéficier d'une compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement en congés de maladie ou en cas d'invalidité.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour une durée de six ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les Collectivités et établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la M.N.T.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'adhérer à la convention de participation et il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles l'agent souhaite souscrire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2018-50 en date du 27 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de la Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

VU la délibération du Centre de gestion n°2019-056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la M.N.T en date du 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT l'information faite au Comité Technique,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

CONSIDÉRANT l'existence d'un contrat et d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de BONSECOURS en matière de prévoyance,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Seine-Maritime a lancé une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent,

CONSIDÉRANT que la Ville de BONSECOURS a donné mandat au Centre de gestion par délibération en date du 27 novembre 2018, en gardant néanmoins la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure, le Centre de gestion a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour une durée de six ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les Collectivités et établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la M.N.T.,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la M.N.T.
- ✓ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- ✓ **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 5€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime et tout acte en découlant. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.64 – LES FOULÉES 2020 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime
--

Madame LEPICARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 5 avril 2020, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'ADPC, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 400 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 5 avril 2020,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame LEFEBVRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2018, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.
Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2018, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (498 822 habitants).

Les éléments essentiels du rapport :

La Métropole poursuit sur les déchets son programme d'actions :

- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le Conseil Communautaire de la Métropole a délibéré en décembre 2018 pour l'élaboration de son PLPDMA pour 6 ans. Le document a pour objectif de réduire de 10% les déchets ménagers assimilés (DMA).
- La sensibilisation du jardinage durable qui se décline en plusieurs actions : « Club des jardiniers de la Métropole », promotion de la gestion à la parcelle des déchets végétaux, promotion du compostage collectif et créations de jardins partagés, sensibilisation à la gestion des déchets, accompagnement au changement de comportement.
En 2018, 1 922 élèves (+ 45%) ont participé à des animations et visites pédagogiques scolaires et 4 176 personnes (+ 44%) ont participé à une action d'animation ou de sensibilisation.
- L'accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets avec l'implantation de colonnes enterrées, l'amélioration de l'information en déchetterie, l'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri.

Détail par type de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a augmenté de 0,34 % en 2018 soit une hausse de 0,8 kg/habitant/an (tendance baissière constatée depuis 2010).

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a augmenté de 2,76 % en 2018, ce qui confirme la tendance constatée l'an dernier.

- Le verre :

L'ensemble du territoire est collecté en apport volontaire.

La tendance depuis 2010 de la production de verre par habitant évolue avec une augmentation de 5,4 % par rapport à 2017.

Ce bon résultat a été obtenu grâce au programme de densification des points de collectes et aux actions d'amélioration du tri.

- Les encombrants et dépôts sauvages :

Cette collecte d'effectue sur rendez-vous auprès de la Métropole. Elle a augmenté de 8% par rapport à 2017.

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire vers les 16 déchetteries. L'année 2017 marque une augmentation de 2% par rapport à 2017.

Il est difficile d'interpréter une tendance générale sur ce flux dont la variation est principalement liée aux conditions climatiques.

- L'amiante :

La collecte s'effectue le samedi matin sur rendez-vous sur un site spécifique. En 2018, 174 tonnes (contre 123 tonnes en 2017) ont été collectées lors de ces rendez-vous ou suite à des dépôts sauvages.

- La fréquentation du réseau de déchetteries :

Pour les particuliers, la fréquentation a augmenté de 8,2 % en 2018. La déchetterie de Déville-Lès-Rouen a ré-ouverte suite à d'important travaux de réhabilitation.

Bilan de la collecte des déchets :

En 2018, les tonnages collectés, quelques soient leur provenance, ont augmenté de 2,35 %.

Cette année marque donc une inflexion de la tendance constatée depuis 2010. Il est toutefois trop tôt pour mesurer s'il s'agit d'un changement durable.

L'impact environnemental :

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,9% en 2018 contre 63,7% en 2017).

Les indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement représentaient 60 581 816 € en 2018 (-0,13 % par rapport à 2017).

Les recettes de fonctionnement représentaient 66 720 782 € en 2018 (+1,57 % par rapport à 2017). 74,28 % sont issues de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 7 615 860 € en 2018 (-21,5 % par rapport à 2017).

Les recettes d'investissement rapportent 7 523 415 € en 2018 (-8,44 % par rapport à 2017).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.